

Règlement intérieur ECOLE YOLANDE FAURE

A / Horaires.

TEMPS SCOLAIRE :

Les heures d'entrée et de sortie de classe sont : **9H – 12h00; 13h30 – 16h30.**

Les journées de classe sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

PERISCOLAIRE:

Garderie: 7H15 – 8H50 puis 16H30- 18H30.

Etude à partir du CP : 16H30- 17H30.

B/ Surveillance et entrée dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire (sauf garderie et APC) et hors présence des enseignants chargés de la surveillance.

Il est également interdit de s'y attarder après l'heure de sortie même si les portes sont ouvertes.

Le portail de l'école est ouvert à **8h50** et à **13h20**. Les enseignants assurent la surveillance avant l'entrée en classe. Les parents des élèves de maternelle peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école **lorsqu'un enseignant est à l'entrée**. Ils doivent ensuite remettre leur enfant à l'enseignant en classe.

NB : toute venue avant 8h50 est considérée comme un temps de garderie.

Pour éviter toute perturbation, la plus grande ponctualité est exigée, les enseignants de l'école notent tout retard sur un registre spécifique. **Une accumulation de retards entraîne la convocation des parents.** Pour des raisons de sécurité les portes de l'école seront fermées à 9H10 puis 13H40.

Les arrivées et sorties durant le temps scolaire se feront dorénavant durant le temps de récréation : de 10h15 à 11h et de 14h45 à 15h30.

C/ Sécurité/ Hygiène

Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer le maître ou la maîtresse.

Les élèves ne doivent avoir ni argent, ni bijoux volumineux, ni jouet. Ces objets seront confisqués et restitués aux parents. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur, l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Pendant le temps de classe, un enfant ne peut sortir seul, ou accompagné d'une tierce personne que s'il a remis une **autorisation écrite** de ses parents.

Entre 12h et 13h20, les enfants sont sous la responsabilité municipale, de même à partir de 16h30.

L'enseignant n'a pas à administrer des médicaments à l'école, sauf quand il y a une prescription médicale dans le cadre d'un **PAI** et **l'autorisation écrite des parents**.

Les parents devront veiller à ce que le matériel prêté par l'école ne soit ni perdu ni détérioré (livres,...). Dans le cas contraire le remboursement pourra être exigé.

Les chiens ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte de l'école. Les vélos et trottinettes ne doivent pas être utilisés dans la cour. Une tenue correcte est exigée ; pas de jean troué ou de tongs par exemple.

D/ Alimentation

Pour les élèves de maternelle : les parents reportent sur le calendrier à l'entrée de la classe ce qu'ils veulent apporter pour la classe dans le cadre de l'éducation au goût.

A partir du CP : Les élèves peuvent apporter une collation qu'ils mangent à la récréation du matin mais cette collation ne doit pas être trop copieuse, conformément aux directives de l'Éducation Nationale (fruit, compote à boire, laitage).

Par ailleurs, **ils ne doivent pas apporter à l'école de bonbons, chewing-gum ou friandises diverses.**

Pour les goûters d'anniversaire, seuls les gâteaux emballés sont acceptés, ainsi que les bonbons.

E/ Assiduité - Absences

En cas de maladie ou d'absence imprévue, la famille laisse un message sur le répondeur le jour même au **03.20.77.56.82, avant 10h.** L'élève présente au retour **une déclaration d'absence écrite, datée, motivée et signée des parents** malgré le coup de fil. Après une absence pour maladie contagieuse, un certificat médical est exigé (rougeole, oreillons, diphtérie, dysenterie, gale, hépatite A, impétigo lésions non protégées, infection à streptocoque A, méningite à méningocoque, poliomyélite, teignes, tuberculose respiratoire, coqueluche).

Très important : Toute absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande motivée sur le carnet de liaison. Les demandes d'autorisation d'absence pour répondre à **des obligations à caractère exceptionnel** sont à adresser par écrit à **l'Inspection de l'Éducation Nationale** sous couvert du Directeur de l'école.

Attention tout écrit ne justifie pas l'absence. En maternelle, la fréquentation régulière est obligatoire. A partir de 4 demi-journées d'absence dans le mois non justifiées, une remontée automatique s'opère au niveau de l'Inspection. Nous vous rappelons que les rendez-vous médicaux sont à prendre en dehors du temps scolaire dans la mesure du possible.

En cas de changement de domicile, de travail ou de coordonnées téléphoniques, les parents sont invités à le signaler rapidement.

F / Organisation de la sortie des classes :

Aux horaires des sorties, les personnes autorisées à venir chercher les enfants en maternelle doivent les reprendre dans la classe concernée. A partir du CP, les enseignants accompagnent leur classe jusqu'au portail, limite où s'arrête leur responsabilité. Ils ne sont en aucun cas tenus d'assurer la garde des enfants dont les parents (ou personnes désignées par eux) sont absents. Néanmoins, ils veillent que chaque enfant soit récupéré et en sécurité, ainsi les parents souhaitant que leur enfant rentre seul l'indiqueront à l'enseignant par écrit.

G / Dispositions finales

Le règlement intérieur de l'école primaire est établi par le Conseil d'École compte tenu des dispositions du règlement départemental.

Il est valable pour les activités scolaires et périscolaires (cantine, étude...).

Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

Il est affiché et remis aux parents d'élèves. Une copie est communiquée à l'Inspection de l'Éducation Nationale.

En début d'année scolaire, une étude du règlement intérieur (adaptée aux élèves) est réalisée dans chaque classe.

ECOLE YOLANDE FAURE REGLEMENT INTERIEUR

Septembre 2018

M., Mme, Melle
Représentant(s) le ou les enfants

Déclare(ent) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Yolande Faure.

Le

Signature(s)